

**CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE**  
**Société Anonyme avec Conseil d'Administration**  
**Au capital de 5 563 960 000 FCFA**  
**Siège social : 117, Boulevard de Marseille Abidjan**  
**République de Côte d'Ivoire**  
**01 BP 2114 Abidjan 01**  
**RCCM: CI-ABJ-1973-B -11362**

\*  
\* \*

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS A PRESENTER**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 MAI 2012**

**A TITRE ORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 2011, approuve les comptes tels qu'ils viennent de lui être présentés, et qui se soldent par un bénéfice de trois cent cinquante six millions huit trente quatre mille deux cent quatre-vingt six (356 834 286) FCFA.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, approuve ledit rapport ainsi que les différentes conventions qui y sont mentionnées.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif aux Administrateurs pour leur gestion et décharge aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide conformément aux dispositions de l'article 546 2°) de l'Acte Uniforme sur le droit des sociétés commerciales et du GIE, d'affecter le résultat de l'exercice ainsi qu'il suit :

	En FCFA
➤ Bénéfice net de l'exercice 2011	356 834 286
➤ Report à nouveau antérieur :	62 014 327
	<hr/>
➤ Bénéfice distribuable :	418 848 613
➤ Versement d'un dividende de	370 559 736
➤ Report à nouveau après affectation	48 288 877

Le dividende brut imposable à l'IRVM servi à chaque action est ainsi fixé à 333 FCFA correspondant à un dividende net de 293,04 FCFA après retenue à la source de l'impôt de distribution de 39,96 FCFA par action.

Ce dividende sera payé \_\_\_\_\_.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, renouvelle les mandats d'administrateurs de Monsieur Fabrice DESGARDIN et de la société DOMAFI pour une durée de six (6) ans arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2018 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, renouvelle les mandats de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet SIGECO et de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Thiémélé YAO pour une durée de six (6) exercices sociaux arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2018 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

## **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

### **A) AU TITRE DE LA SCISSION**

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée pour statuer sur un projet de scission aux termes duquel la société CIDP CI se scinderait et ferait simultanément apport de sa branche complète d'activité composant la totalité de son patrimoine à la société CFAO MOTORS CI et à une société nouvelle à créer reconnaît avoir entendu la lecture :

- du rapport du conseil d'administration sur les points à l'ordre du jour de la présente assemblée ;
- du rapport de Monsieur Hoba Aka, du cabinet EICI, commissaire à la scission, sur les modalités de la scission ;

- du rapport Monsieur HOBBA AKA, du cabinet EICI, commissaire aux apports sur les vérifications des apports en nature faits à titre de scission ;
- du projet de traité de scission et ses annexes établi par acte sous seing privé en date du 20 mars 2012.

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, ayant pleine et entière connaissance du projet de traité de scission et de ses annexes, après avoir de plus, constaté que ce projet de traité de scission et ses annexes ont été approuvés par l'Assemblée Générale Mixte de la société CIDP CI du 10 mai 2012,

- les approuve elle-même purement et simplement,
- approuve l'apport-scission fait à son profit par la société CIDP CI ainsi que l'évaluation qui en a été faite ;
- approuve la rémunération de cet apport scission qui se fera par attribution de 349 993 actions nouvelles de 5 000 FCFA nominal chacune à créer de la société CFAO MOTORS CI attribuées aux actionnaires de la société scindée à raison de sept (7) actions de la société CFAO MOTORS CI contre une (1) action de la société CIDP CI. La société CFAO MOTORS CI, propriétaire elle-même d'une (1) action de la société CIDP CI renonce à exercer ses droits à ce titre et le nombre d'actions, ci-dessus indiqué, de la société CFAO MOTORS CI à créer en rémunération de l'apport ainsi que le rapport d'échange ci-dessus indiqué, ont été déterminés en fonction de cette renonciation ;
- approuve l'augmentation de capital qui en résulte.

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'augmenter son capital social de un milliard sept cent quarante neuf millions neuf cent soixante cinq mille (1 749 965 000) FCFA pour le porter à sept milliards trois cent treize millions neuf cent vingt cinq mille (7 313 925 000) FCFA, par la création de 349 993 actions nouvelles de 5 000 FCFA nominal chacune numérotées de 1 112 793 à 1 462 785 inclus, entièrement libérées, portant jouissance rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2012, entièrement assimilées aux actions anciennes.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (3 803 774 000 FCFA) et la valeur nominale globale (1 749 965 000 FCFA) des titres créés en rémunération, soit la somme de 2 053 809 000 FCFA, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé « prime de scission » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Aux termes de la scission, l'actionariat de la société se présentera comme suit :

DESIGNATION DES ACTIONNAIRES	NOMBRE
La société <b>CFAO France</b>	<b>1 420 404 (1 070 446 + 349 958)</b>
La société <b>COTAFI</b>	<b>9 (2+7)</b>
La société <b>GEREFI</b>	<b>9 (2+ 7)</b>
La société <b>DOMAFI</b>	<b>9 (2+ 7)</b>
La société <b>SEI</b>	<b>7</b>
Monsieur <b>OBLET Vincent</b>	<b>7</b>
Monsieur <b>Francis MATHIEU</b>	<b>1</b>
Monsieur <b>Remy TAILLEFER</b>	<b>1</b>
<b>S/TOTAL</b>	<b>1 420 447</b>
<b>CFAO France s/c Sogebourse</b>	<b>2 025</b>
<b>Actionnaires locaux (Flottants)</b>	<b>40 313</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 462 785</b>

### **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve spécialement les dispositions du projet de scission relatives à l'affectation de la prime de scission sus-visée.

Elle décide en conséquence :

- d'autoriser le Conseil d'administration à imputer le cas échéant sur cette prime l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par le traité de scission ainsi que ceux consécutifs à l'augmentation de capital et à la réalisation de la scission ;
- d'augmenter la réserve légale d'une somme prélevée sur la prime de scission et correspondant à 10 % de ladite prime.

### **ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que, du fait de l'approbation des apports qui lui sont faits par la société CIDP ainsi que du traité de scission, l'augmentation de son capital se trouve automatiquement réalisée.

Elle décide en conséquence de modifier les articles 7 et 8 des statuts relatifs aux apports et au capital de la société CFAO MOTORS CI de la manière suivante :

**« Article 7 : APPORTS**

1) A la constitution de la société, il a été fait apport à la société selon acte passé en l'étude de Maître LOISEAU et l'Assemblée constitutive en date du 04 août 1973 d'une somme de un million de francs CFA

1 000 000 FCFA

2) Ensuite, aux termes d'un contrat en date du 12 janvier 1974 et un acte rectificatif du 08 mai, la société CFAO a apporté divers biens pour une valeur de un milliard cinq cent quarante neuf millions de francs CFA

1 549 000 000 FCFA

3) L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 1975 a augmenté le capital en numéraires de trois cent dix millions de francs CFA

310 000 000 FCFA

4) L'Assemblée Générale en date du 15 novembre 1982 a augmenté le capital en numéraires de six cent vingt millions de francs CFA

620 000 000 FCFA

5) Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 août 1990, la Société AGENCE CENTRALE a apporté divers biens pour une valeur de quatre-vingt mille francs CFA

80 000 FCFA

6) Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 août 1990, la Société QUALITEX CI a apporté divers biens pour une valeur de vingt mille francs CFA

20 000 FCFA

7) Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 août 1991, la Société CICA COTE D'IVOIRE a apporté divers biens pour une valeur de un milliard quatre cent quatre-vingt trois millions de francs CFA

1 483 000 000 FCFA

8) Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 04 juillet 1997, la Société CICA COTE D'IVOIRE a apporté divers biens pour une valeur de un milliard six cent sept millions six cent trente cinq mille francs CFA

1 607 635 000 FCFA

9) Déduction de la somme de 6 775 000 FCFA par annulation des actions CFAO COTE D'IVOIRE détenues par CICA COTE D'IVOIRE

10) Suite à l'apport-scission réalisé par la société Compagnie d'importation et de Distribution de Pneumatiques en Cote d'ivoire, l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 mai 2012, a augmenté le capital social de un milliard sept cent quarante neuf millions neuf cent soixante cinq mille francs CFA

1 749 965 000 FCFA

11) TOTAL DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE : 7 313 925 000 FCFA

### **Article 8 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de sept milliards trois cent treize millions neuf cent vingt cinq mille (7 313 925 000) FCFA.

Il est divisé en 1 462 785 (un million quatre cent soixante deux mille sept cent quatre-vingt cinq) actions de 5 000 (cinq mille) francs CFA chacune, numérotées de 1 à 1 462 785, toutes souscrites et entièrement libérées. »

### **B) AU TITRE DE LA FUSION**

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à l'effet de statuer sur le projet de fusion ainsi que ses annexes, aux termes duquel la société SARI ferait apport de la totalité de son patrimoine actif et passif, à la société CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE, reconnaît avoir entendu la lecture :

- du rapport du conseil d'administration sur les points à l'ordre du jour de la présente assemblée ;
- du rapport de Monsieur HOBA AKA, du cabinet EICI, commissaire à la fusion, sur les modalités de la fusion;
- du rapport Monsieur HOBA AKA, du cabinet EICI, commissaire aux apports sur l'évaluation des apports en nature faits à titre de fusion;
- du projet de traité de fusion et ses annexes établi par acte sous seing privé en date du 02 avril 2012.

#### **TREIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire ayant pleine et entière connaissance du projet de traité de fusion et de ses annexes, les approuve purement et simplement et en conséquence :

- décide de la fusion par voie d'absorption de la société SARI par la société CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE ;
- approuve les apports effectués par la société SARI à titre de fusion ainsi que l'évaluation qui en a été faite ;
- approuve la rémunération de ces apports selon le rapport d'échange de huit (8) actions de la société CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE contre trois (3) actions de la société SARI ;

- approuve l'augmentation du capital de la société CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE qui en résulte ;

- prend acte de ce que :

- l'assemblée générale mixte de la société SARI en date du 24 mai 2012 a approuvé les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011,
- l'assemblée générale mixte de la société CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE réunie ce jour a approuvé les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011,
- l'assemblée générale mixte de la société SARI réunie ce jour a décidé la présente fusion,
- l'assemblée générale mixte de la société CIDP du 10 mai 2012 a décidé la scission par apport d'une partie de son patrimoine à CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE,

- constate ainsi que la dernière des conditions auxquelles était subordonnée la fusion n'est pas encore réalisée, à savoir l'autorisation de l'opération par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) et par conséquent,

- décide que la fusion des sociétés CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE et SARI ne deviendra définitive, avec dissolution sans liquidation de la dernière du fait de la transmission universelle de son patrimoine à la première, qu'après la prise de la décision d'autorisation de l'opération par le CREPMF.

#### **QUATORZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que, par la décision prise dans la résolution qui précède, le capital de la société est augmenté de sept milliards trois cent treize millions neuf cent vingt cinq mille (7 313 925 000) francs CFA à neuf milliards soixante huit millions cinq cent quatre-vingt quinze mille (9 068 595 000) francs CFA, par la création de trois cent cinquante mille neuf cent trente quatre (350 934) actions nouvelles de cinq mille (5 000) Francs CFA nominal chacune, destinées à être réparties entre les actionnaires de la société absorbée, à raison huit (8) actions nouvelles CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE contre trois (3) actions SARI, sous réserves de l'autorisation de la fusion par le CREPMF.

Ces actions nouvelles porteront jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2012, et seront à cette date, entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social de la société CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (3 160 274 000 FCFA) et la valeur nominale globale des titres créés en rémunération (1 754 670 000 FCFA), soit 1 405 604 000 FCFA sera inscrite au passif du bilan à un compte « prime de fusion », sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Aux termes de la fusion, l'actionnariat de la société se présentera comme suit :

DESIGNATION DES ACTIONNAIRES	NOMBRE
La société <b>CFAO France</b>	1 735 434 (1 420 404 + 315 030)
La société <b>COTAFI</b>	11, 67 (9 + 2,67)
La société <b>GEREFI</b>	11,67 (9 + 2,67)
La société <b>DOMAFI</b>	11,67 (9 + 2,67)
La société <b>SEI</b>	7
Monsieur <b>OBLET Vincent</b>	7
Monsieur Francis MATHIEU	1
Monsieur Remis TAILLEFER	1
Actionnaires locaux provenant de SARI	35 896
<b>S/TOTAL</b>	<b>1 771 381,01</b>
<b>CFAO France s/c Sogebourse</b>	2 025
<b>Actionnaires locaux (Flottants)</b>	40 313
<b>TOTAL</b>	<b>1 813 719</b>

### **QUINZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide relativement à l'affectation de la prime de fusion visée à la résolution qui précède, de :

- autoriser le Conseil d'administration à imputer le cas échéant sur cette prime l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par le traité de fusion ainsi que ceux consécutifs à l'augmentation de capital et à la réalisation de la fusion ;
- augmenter la réserve légale d'une somme prélevée sur la prime de fusion et correspondant à 10 % de ladite prime.

### **SEIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, comme conséquence de la treizième et de la quatorzième qui précèdent, de modifier les articles 7 et 8 des statuts relatifs aux apports et au capital de la société CFAO MOTORS CI de la manière suivante :

« **Article 7 : APPORTS**



1) A la constitution de la société, il a été fait apport à la société selon acte passé en l'étude de Maître LOISEAU et l'Assemblée constitutive en date du 04 août 1973 d'une somme de un million de francs CFA

1 000 000 FCFA

2) Ensuite, aux termes d'un contrat en date du 12 janvier 1974 et un acte rectificatif du 08 mai, la société CFAO a apporté divers biens pour une valeur de un milliard cinq cent quarante neuf millions de francs CFA

1 549 000 000 FCFA

3) L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 1975 a augmenté le capital en numéraires de trois cent dix millions de francs CFA

310 000 000 FCFA

4) L'Assemblée Générale en date du 15 novembre 1982 a augmenté le capital en numéraires de six cent vingt millions de francs CFA

620 000 000 FCFA

5) Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 août 1990, la Société AGENCE CENTRALE a apporté divers biens pour une valeur de quatre-vingt mille francs CFA

80 000 FCFA

6) Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 août 1990, la Société QUALITEX CI a apporté divers biens pour une valeur de vingt mille francs CFA

20 000 FCFA

7) Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 août 1991, la Société CICA COTE D'IVOIRE a apporté divers biens pour une valeur de un milliard quatre cent quatre-vingt trois millions de francs CFA

1 483 000 000 FCFA

8) Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 04 juillet 1997, la Société CICA COTE D'IVOIRE a apporté divers biens pour une valeur de un milliard six cent sept millions six cent trente cinq mille francs CFA

1 607 635 000 FCFA

9) Déduction de la somme de 6 775 000 FCFA par annulation des actions CFAO COTE D'IVOIRE détenues par CICA COTE D'IVOIRE

10) Suite à l'apport-scission réalisé par la société Compagnie d'importation et de Distribution de Pneumatiques en Cote d'ivoire, en abrégé « CIDP CI », l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 mai 2012, a augmenté le capital social de un milliard sept quarante neuf millions neuf cent soixante cinq mille francs CFA

1 749 965 000 FCFA

11) Suite à l'apport-fusion réalisé par la Société Africaine de Représentations Industrielles en abrégé « SARI », l'Assemblée Générale Mixte en date du 24 mai 2012, a augmenté le capital social d'une somme de un milliard sept cent cinquante quatre millions six cent soixante-dix mille francs CFA

1 754 670 000 FCFA

12) TOTAL DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE : 9 068 595 000 FCFA

### **Article 8 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de neuf milliards soixante huit millions cinq cent quatre-vingt quinze mille (9 068 595 000) FCFA.

Il est divisé en 1 813 719 (un million huit cent treize mille sept cent dix-neuf) actions de 5 000 (cinq mille) francs CFA chacune, numérotées de 1 à 1 813 719, toutes souscrites et entièrement libérées ».

### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne au Président Directeur Général avec faculté de délégation, les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises ci-dessus et pour établir tous actes réitératifs, confirmatifs et autres, prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à l'apport-scission et à l'apport-fusion et généralement faire ce qui sera nécessaire, sous réserve de l'autorisation de la fusion par le CREPMF.

### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités qu'il y aura lieu.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**